

2016-04-054-CAB

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALP1)

nomenclature: 5.6.4

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 AVRIL 2016

OBJET : PARTICIPATION AU CONGRES DES MAIRES DE FRANCE

L'an deux mille seize, le dix-huit avril, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPAGE, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. GONZALES, M. HERVELIN, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. LECERF, Mme MOUNIER, M. SALLABERRY, M. COUTIER, Mme CAMBRONERO, Mme PICAT, M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, Mme BISBAU, M. AJA, Mme MONTAUCET, Mme PERIMONY-BENASSY, M. SAUBIETTE, M. ROBLES, Mme DELAVENNE

ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. GARANS procuration à M. GONZALES
Mme FAURE procuration à M. ROBLES
M. CLAVERIE procuration à Mme DELAVENNE (jusqu'au point n°2016-04-042-DAP)

ABSENT

M. POULAERT

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

30 (à partir du point n°2016-04-043-DAP)

Nombre de pouvoirs: 3

2 (à partir du point n°2016-04-043-DAP)

Nombre de votants : 32



2016-04-054-CAB - PARTICIPATION AU CONGRÈS DES MAIRES DE FRANCE

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué Landespublic (ALPI)

Suite aux attentats sanglants du 13 novembre dernier, le Bureau exécutif de l'AMF décidait d'annuler le 98^{ème} Congrès des Maires prévu du 17 au 19 novembre 2015.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette année, la 99^{ème} édition du Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France aura lieu exceptionnellement du 31 mai au 02 juin 2016.

Cette édition aura une importance toute particulière car elle sera le point d'orgue de la mobilisation nationale lancée par l'AMF contre la baisse des dotations d'État aux collectivités et rappellera l'importance de l'institution communale à garantir le lien social et le vivre ensemble.

Ce congrès permettra d'évoquer de nombreux thèmes d'actualité : les finances, l'avenir de la commune dans le nouveau paysage institutionnel français, la ruralité et l'attractivité du territoire, le commerce, la culture, la protection du patrimoine, la santé et l'accès aux soins, la laïcité, prévention de la délinquance, Europe et migrations, communication, etc.

Monsieur le Maire souhaite y participer. A cet effet, il sollicite un mandat spécial du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et R2123-22-1

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

Vu le décret 2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus locaux

DELIBERE

ACCORDE un mandat spécial à Monsieur Jean-Marc LESPADÉ, Maire, pour se rendre au 99^{ème} Congrès annuel de l'Association des Maires de France.



DECIDE que seront pris en charge dans le cadre de ce mandat les frais réels de déplacement et de séjour (repas et hébergement) dans la limite des dépenses effectivement engagées à cet effet.

Vote: 32

Pour: 30

Abstention : 2 (Mme Delavenne et M. Claverie)

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 19 avril 2016

Le Maire

